ÉTUDE SUR L'ANCIEN RÉGIME AGRAIRE

LA QUESTION DES BIENS COMMUNAUX EN ARTOIS DE LA FIN DU XVII^e AU DÉBUT DU XIX^e SIÈCLE

PAR

JEAN-MICHEL SALLMANN

maître ès lettres

INTRODUCTION

Si l'étude des biens communaux en Artois permet d'apprécier ce que pouvait représenter ce secteur de l'économie rurale en pays d'openfield, elle offre surtout l'occasion d'approfondir notre connaissance de la communauté villageoise dans l'atmosphère de réaction seigneuriale et de crise agraire qui marque la fin du XVIII^e siècle.

Une série presque complète de rôles de vingtième, un dossier exhaustif concernant le partage de 1779, des enquêtes de la Révolution et du début du xIXe siècle, de nombreuses pétitions aux différents comités révolutionnaires, telles sont les sources utilisées.

PREMIÈRE PARTIE

LES BIENS COMMUNAUX EN ARTOIS

CHAPITRE PREMIER

LE CADRE

Le pays. — Partie intégrante de l'ensemble picard, cette grande plaine ouverte ne voit la monotonie de son relief rompue que de temps à autre par les rivières (Canche, Authie, Scarpe, Sensée, Deûle, Aa, Lys). Lorsque la couche

de limon s'amincit, la craie apparaît à nu (Haut-Pays) ou est dégradée en argile à silex (Ternois) pour donner un paysage plus varié de bois et de prairies.

La province est encore au XVIIIe siècle un pays d'assolement triennal, mais les méthodes d'agriculture flamande ont conquis les régions de contact, au nord dans la plaine de la Lys et à l'est dans le Béthunois et la région de Lens.

Le XVIII^e siècle connaît une forte poussée démographique qui lui permet de retrouver le niveau des premières décennies du XVII^e siècle. D'autre part, l'extension de nouvelles cultures (fourragères, industrielles) à partir de la Flandre voisine laisse entrevoir des signes évidents de modernité.

Le cadre administratif. — Bien que l'étude de la période révolutionnaire ait été abordée, le choix même de la province d'Ancien Régime impliquait l'utilisation des cadres administratifs d'alors, la subdélégation et la communauté, cellule fiscale de base. En 1789, 788 communautés rurales se répartissaient en 8 subdélégations.

La définition du bien communal. — La définition juridique, établissant une distinction entre biens patrimoniaux et biens communaux proprement dits, ne parut jamais correspondre à la réalité. Ont donc été considérés comme biens communaux tous les biens-fonds (terres à labour, bois, terres vaines, marais) dont les communautés avaient la propriété ou la jouissance et ayant une superficie minimale de un hectare en un seul corps.

CHAPITRE II

PRÉSENTATION QUANTITATIVE

L'appareil quantitatif : les enquêtes. — Si elles sont abondantes (vingtième de 1760, enquêtes de 1790, de l'an II, de l'an XI-an XII, de 1807, de 1836), les données chiffrées ne se signalent pas par leur précision : estimations vagues, souvent contradictoires à cause de la méconnaissance de la superficie réelle du communal ou par peur d'un accroissement fiscal. Une sévère critique était donc nécessaire.

La répartition des biens communaux. — 326 communautés (41,4 %) se partagent environ 11 500 hectares de communaux (3 % de la superficie de la province), dont la plus grande part est concentrée dans les subdélégations d'Arras (55,9 %), de Saint-Omer (16,2 %) et Hesdin (14 %).

L'insignifiance des terres labourables (0,5 %) et des bois (2,3 %) donne un rôle prééminent aux terres vaines ou «rietz» (16,5 %) mais surtout aux marais

(80,7 %).

On peut noter une sensible différence entre le nord de la province (subdélégations de Saint-Omer et d'Aire-sur-la Lys) où 3 communautés sur 5 possèdent des biens qui, pour la plupart, sont des petites pièces de terre ingrate, et les subdélégations de Béthune, Arras et Hesdin où un nombre plus restreint de communautés de vallée (44 à 45 %) jouissent d'étendues souvent considérables de marais.

Le rôle économique des biens communaux. — Ils servent essentiellement de terrains de pacage au bétail de la communauté. La tourbe des marais offre un succédané avantageux au bois de chauffage trop cher. Carrières, sablières, marnières complètent l'éventail des ressources que vient accroître l'habitude, à partir du milieu du siècle et sous l'impulsion de l'intendant, de défricher et de louer les marais au profit des caisses des communautés.

DEUXIÈME PARTIE

LA COMMUNAUTÉ ET LA DÉFENSE DU COMMUNAL

CHAPITRE PREMIER

LES CONFLITS ENTRE COMMUNAUTÉS

La diversité des droits. — La complexité et l'interpénétration de droits mal définis et relevant de la tradition orale donnent naissance à une foule de conflits qu'aiguise la rareté des pâturages.

Les conflits. — Très fréquents, ils sont une source d'endettement pour les communautés.

L'intervention de l'administration. — L'intendant puis les états d'Artois ont tenté de limiter le nombre des conflits en multipliant les cantonnements entre les communautés de leurs biens indivis.

CHAPITRE II

L'EXPROPRIATION DES COMMUNAUTÉS : LA « RÉACTION SEIGNEURIALE »

La concession primitive. — L'extension de la maxime « Nulle terre sans seigneur » est à l'origine de l'idée de la concession par les seigneurs des communaux, que cette concession soit gratuite ou onéreuse. L'ordonnance des Eaux et Forêts de 1669 a repris à son compte cette règle de droit.

Le triage. — C'est la façon la plus efficace et la plus rentable de s'approprier les communaux. Sur 67 triages recensés, 62 peuvent être datés : 1 avant 1700, 12 entre 1700 et 1760 et 49 entre 1760 et 1789. (1 700 à 1 800 hectares soit environ 15 % de la superficie totale.)

Le droit de plantis. — Le XVIII^e siècle est marqué par la généralisation tardive sur les biens communaux d'un droit de planter des arbres réservé jusqu'alors au seigneur le long des chemins vicomtiers. Près de 3 000 hectares de communaux passent ainsi de façon indirecte aux privilégiés.

Les usurpations. — Par rapport aux modes d'appropriation précédents, l'usurpation des biens communaux passe au second rang (« rietz » transformés en bois, marais en prés). Au total, près de 5 000 hectares de biens communaux (sur 11 500 hectares) ont gonflé la propriété foncière féodale au cours du xVIIIe siècle.

La réaction des communautés. — Souvent passive, elle se caractérise cependant par une recrudescence des procès, et par quelques exemples d'opposition violente (Saudemont en 1751, Annay en 1778, Courrières et Hénin-Liétard en 1781-1785). La rancœur des communautés croît en proportion de l'alourdissement du régime féodal.

Les caractères de la « réaction seigneuriale ». — S'appuyant sur la législation royale (lettres patentes de 1779 pour le triage) et l'interprétation très large de la jurisprudence (plantis), la réaction seigneuriale prend un aspect légaliste. Elle se circonscrit dans les trois décennies précédant la Révolution. Loin d'être « réactionnaire », elle marque plutôt l'entrée de la seigneurie dans l'entreprise capitaliste et l'économie de marché (conjonction avec la hausse des prix des grains et du bois).

CHAPITRE III

DESSÉCHEMENTS ET DÉFRICHEMENTS

L'hostilité des états d'Artois à des desséchements de grande envergure alimentés par des capitaux privés fait échouer quelques tentatives, qui ont cependant suscité une vive émotion dans les communautés concernées.

TROISIÈME PARTIE LE PARTAGE DES BIENS COMMUNAUX

CHAPITRE PREMIER

LES ANTÉCEDENTS DU PARTAGE

L'opposition entre les états d'Artois et l'intendant. — De 1753 à 1764, l'intendant d'Amiens puis de Flandre (à partir de 1754), confisque la gestion des biens communaux d'Artois aux états, qui ne la retrouvent qu'en 1764.

De la mode à la nécessité: le partage de 1779. — La rivalité entre les deux pouvoirs a son prolongement dans une émulation entre leurs administrations et aboutit à une multiplication des cantonnements et des défrichements.

A partir des années 1770, les états d'Artois se prononcent en faveur du partage. Cette attitude, conforme aux idées du jour, traduit également les préoccupations de l'administration à l'égard de la crise agraire et le souci qu'ont les privilégiés de tirer profit d'une extension éventuelle du droit de triage

Après un premier échec en 1773, le partage est ordonné en 1779, partage de jouissance en portions ménagères.

CHAPITRE II

UNE TENTATIVE DE RÉFORME AGRAIRE

La terre. — Quatre sondages (à Biache-Saint-Vaast, Fouquières-lez-Lens, Isbergues, Maresquel-Ricquebourg-Ecquemicourt) effectués grâce aux rôles de vingtième de 1761 et de centième de 1780, permettent de mettre en valeur l'ampleur de la crise agraire de la fin du XVIII^e siècle : maintien des grandes exploitations des gros fermiers de seigneurie, mais processus accéléré de paupérisation de la micro-exploitation et laminage de la moyenne exploitation, exception faite du cas d'Isbergues.

Le bétail. — Des recherches chiffrées sur une grande échelle (11 communautés de la vallée de la Deûle, 14 des vallées de la Scarpe et de la Sensée, 9 communautés de la vallée de la Canche) opposent un type caractéristique de la majeure partie de l'Artois où l'élevage est réduit, et un type de la vallée de la Canche au cheptel plus nombreux.

La même opposition se retrouve dans la répartition par feux : plus de 49 % des feux ne possèdent pas de bétail dans le premier type, contre à peine 7 % dans le second où plus du quart des ménages ont 2 têtes de bétail.

En définitive, il semble que, dans la majeure partie de la province, le bétail appartienne presque exclusivement aux gros fermiers et aux laboureurs, alors que dans la vallée de la Canche (mais également dans celle de la Lys) il est

réparti plus équitablement entre les groupes sociaux.

Conclusion : la crise agraire. — Dans la deuxième moitié du XVIII^e siècle, on assiste à une paupérisation accélérée des classes paysannes. Seule la bourgeoisie des gros fermiers maintient ses positions. La paupérisation semble cependant moins marquée dans la vallée de la Lys au nord et dans celle de la Canche où la possession d'une ou deux têtes de bétail pallie dans une certaine mesure chez le manouvrier le manque de terre.

CHAPITRE III

LE PARTAGE DES BIENS COMMUNAUX (1770-1789)

L'ampleur du partage. — Le partage s'effectua dans 36 communautés pour la plupart situées entre Béthune, Arras et Douai, là où la crise était la plus aiguë. 2 234 hectares furent partagés, les parts variant de 10 ares à 1, 27 hectares (moyenne: 55 ares). Plus de 4 000 familles en profitèrent. Les lettres patentes de 1779 semblent avoir plutôt marqué un coup d'arrêt.

L'opposition au partage. — La responsabilité en incombe aux états d'Artois eux-mêmes qui, par leur attitude autoritaire, ont dressé contre eux le Conseil d'Artois et les communautés. Devant cette vigoureuse opposition, le Conseil du roi abrogea les lettres patentes en 1787

CHAPITRE IV

LES RÉACTIONS DE LA COMMUNAUTÉ ÉTUDE DES STRUCTURES SOCIALES

Un cas d'espèce : la vallée de la Canche. — Neuf communautés de la vallée de la Canche et 11 communautés de la vallée de la Deûle se sont opposées au partage de leurs marais. Les premières l'ont fait presque unanimement puisque 7 chefs de famille seulement sur 599 interrogés se sont prononcés en sa faveur. La peur de manquer de pâturage pour son bétail, une crise agraire moins virulente qu'ailleurs, telles semblent être les raisons qui ont poussé le manouvrier à refuser une distribution de terre vers laquelle certains sont quand même attirés.

La vallée de la Deûle. — Sur 1 392 chefs de famille, 96 se prononcent pour le partage, pour la plupart petits paysans sans terre ni bétail. Dans certaines communautés (Haisnes, Auchy-lez-La Bassée, Fouquières-lez-Lens) d'âpres conflits opposent deux groupes rivaux d'importance égale.

L'attitude des gros fermiers qui concentrent entre leurs mains pouvoir politique et pouvoir économique, est celle d'un refus d'une réforme agraire qui les priverait du pâturage de leur bétail et favoriserait les aspirations égalitaires de la petite paysannerie.

Si quelques prolétaires ruraux dénotent une conscience de classe très marquée, le refus du plus grand nombre est la conséquence du chantage au chômage exercé par la bourgeoisie rurale, et des rapports de clientèle qui régissent la paysannerie d'une façon beaucoup plus profonde que les rapports de classe.

Les classes privilégiées se montrent favorables au partage qui, grâce à la généralisation du droit de triage, leur est largement profitable.

L'opposition au partage est finalement de la part de la paysannerie une vigoureuse attitude antiseigneuriale qui avive, quelques années avant la Révolution, les luttes des classes.

QUATRIÈME PARTIE

LES BIENS COMMUNAUX PENDANT LA PÉRIODE RÉVOLUTIONNAIRE

Lorsque les masses paysannes s'engagèrent dans la Révolution, ce fut à l'effet de libérer les campagnes du régime « féodal », et de régler le problème agraire. Cette revendication à double face est une constante dans la question des biens communaux.

CHAPITRE PREMIER

LES BIENS COMMUNAUX JUSQU'À LA LOI DU 10 JUIN 1793

Les biens communaux à travers les cahiers de doléances. — Les doléances de la province leur réservent une large place : 73 cahiers de communautés en font mention sur 137 publiés. Triages, plantis, usurpations, sont âprement dénoncés, ainsi que les dîmes novales prélevées sur les marais défrichés.

Par contre, l'unanimité se fait contre les défrichements, dans lesquels la bourgeoisie rurale, véritable rédactrice des cahiers, aperçoit le spectre de la « loi agraire ».

La fin du régime « féodal » sur les communaux. — La Constituante fait preuve d'un conservatisme social qui l'empêche d'accéder aux revendications paysannes : seuls les triages sont abolis en même temps que la « féodalité » mais la prescription trentenaire en limite la portée. Il faut attendre la Législative et la poussée populaire de l'été 1792 pour que les biens communaux retournent intégralement aux communautés (décret du 28 août 1792 confirmé par la loi du 10 juin 1793).

La réintégration fut quasi-complète en Artois. Mais les communautés n'ont pas toujours respecté les formes légales, ce qui vaudra à certaines d'entre elles quelques déconvenues lors du retour offensif des anciens propriétaires sous l'Empire et la Restauration.

La question du partage jusqu'à la loi du 10 juin 1793. — Le prolétariat rural et la petite paysannerie, tenus à l'écart de la vente des biens nationaux, se tournèrent vers les biens communaux mais l'Assemblée refusa de débattre du partage jusqu'en 1792. Le caractère de lutte des classes entre la bourgeoisie rurale et la paysannerie sans terre fut accentué du fait que l'hypothèque « féodale » avait été levée. Six partages illégaux par portions ménagères furent opérés jusqu'en 1792, tous situés dans la vallée de la Deûle.

CHAPITRE II

LE PARTAGE DE 1793

La loi du 10 juin 1793. — Le partage par individu était facultatif. Les lots étaient reçus en pleine propriété, les Jacobins y voyant le moyen d'élargir la base sociale du nouveau régime.

L'application de la loi. — Sur 309 communautés recensées, 120 partagèrent leurs communaux (22 partages d'ancien régime furent refaits par individu) et 13 maintinrent l'ancien partage par feux. Ce sont surtout les communautés des vallées de la Scarpe, de la Deûle et de la Sensée qui appliquèrent la loi, alors que les régions de Hesdin et de Saint-Omer s'en tinrent à l'écart.

Les partages furent particulièrement nombreux en l'an II, essentiellement au moment de la Grande Terreur, témoignant ainsi que le partage des biens communaux fut indissolublement lié au gouvernement révolutionnaire.

CHAPITRE III

LES CONSÉQUENCES DU PARTAGE

Le bénéfice du partage. — Il est difficilement appréciable, mais les lots furent la plupart du temps exigus. Seuls en tirèrent profit les chefs de famille nombreuse. Dans l'ensemble, pourtant, le petit paysan n'y trouva pas son compte.

La suppression des partages. — La bourgeoisie rurale, revenue au pouvoir après Thermidor, surmonta sa peur de la « loi agraire » et s'activa à revenir sur les partages. A partir de l'an XII, les partages sans titre furent supprimés, ainsi que ceux des marais tourbeux. Sur 120 partages révolutionnaires, 46 furent supprimés et 71 maintenus (aucun renseignement pour 3 d'entre eux). La paysannerie a bien résisté par endroit mais, découragée, elle a fini par se laisser dépouiller d'une de ses conquêtes révolutionnaires.

CONCLUSION

Le partage des biens communaux consista en un jeu de dupes pour le prolétaire rural dont la faim de terre fut détournée de la « loi agraire » et canalisée vers ces terres que la bourgeoisie rurale, après quelques réticences, lui abandonna. Si, du point de vue social, ses effets furent presque nuls, il favorisa néanmoins, à cause de la perte des pâturages, l'extension des prairies artificielles, et les petites parts de marais, cultivées comme des jardins, devinrent un lieu d'expériences pour l'introduction des méthodes culturales flamandes en ce pays d'assolement triennal.

PIÈCES JUSTIFICATIVES

Tableaux de données brutes, lettres et requêtes.